

CHAPITRE XIII

Comité Spécial d'Organisation et de Législation

Art. 105—L'Union Franco-Canadienne comprend, entre autres, un comité spécial, appelé "Comité d'organisation et de législation."

Ce Comité se compose comme suit :

- 1° MM. GUSTAVE LAMOTHE, avocat, C. R. Montréal ;
- 2° Dr J. L. DESROCHES, Montréal ;
- 3° P. V. AYOTTE, libraire-éditeur, Trois-Rivières ;
- 4° C. J. MAGNAN, professeur et publiciste, Québec ;
- 5° Dr S. BOUCHER, Montréal ;
- 6° L. G. ROBILLARD, ex-inspecteur d'écoles, Montréal ;
- 7° J. M. A. DENAULT, L. L. B., publiciste, Montréal ;
- 8° Dr J. GAUVREAU, Rimouski ;
- 9° A. A. MONDOU, N. P., St Thomas de Pierreville.

Ce nombre peut être porté à douze, à la discrétion du Comité d'organisation et de législation.

Art. 106—Le Comité d'organisation et de législation s'occupe de toutes les questions concernant :

- 1°. La propagande à faire en faveur de L'Union Franco-Canadienne, au moyen de la publicité et des conférences ;
- 2°. Le développement de l'éducation morale et intellectuelle des membres de L'Union Franco-Canadienne ;
- 3°. La révision de la législation adoptée par le Conseil Général en amendement des constitutions et règlements de l'association ;
- 4°. L'adoption de règlements pour son opération régulière et sa régie interne, y compris le choix de ses officiers, etc.

Le Président et le Secrétaire de ce Comité ont seuls le droit d'autoriser le paiement des sommes votées par le Comité d'organisation et de législation.

Les membres de ce Comité sont nommés à vie et ne peuvent